

# PARCOURS D'UNE DEMANDE D'INSERTION SUR LE SI SIAO CHARENTE

## CONTACT SIAO



# NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION DE LA CHARENTE

À partir de janvier 2023

### ÉTAPE 01

Le prescripteur\* renseigne le document unique d'orientation (en se référant si besoin à la notice) et rédige un rapport social. Il transmet les documents par courriel à l'adresse suivante : [siao@afus16.fr](mailto:siao@afus16.fr)

*Si des informations sont manquantes, la demande peut être renvoyée vers le prescripteur pour être complétée.*

### ÉTAPE 02

La demande d'insertion est vérifiée avant d'être saisie et enregistrée dans le SI SIAO\*\* par l'équipe de l'Afus16.

### ÉTAPE 03

La demande d'insertion est étudiée lors d'une Commission Partenariale d'Orientation. A l'issue de cette commission la demande du ménage est orientée vers un dispositif adapté ou alors une commission cas complexe est sollicitée.

### ÉTAPE 04

Sous un délai de 21 jours, la structure d'accueil renseigne dans le SI SIAO :

- La validation de l'orientation avec une date d'entrée ou une inscription sur liste d'attente.
- Refuse l'orientation en la motivant pour une réorientation de la demande vers une solution mieux adaptée et le cas échéant vers l'organisation d'une commission cas complexe3.

*Les demandes doivent être réactualisé tous les 3 mois par mail du prescripteur ou du demandeur auprès du SIAO.*

Animateur de la Commission Partenariale d'Orientation

M. ROGER Gérald

Réfèrent SIAO

M. BIMBO Brice

Régulatrice SIAO

Mme. PAMPIGLIONE Christina

Téléphone du SIAO

07.49.32.70.61

Adresse électronique du SIAO

[siao@afus16.fr](mailto:siao@afus16.fr)





A compter du 1er janvier 2023, le nouveau fonctionnement du SIAO de la Charente entrera en vigueur afin de proposer une réponse agile, efficace et territorialisée aux questions de sans abris dans le cadre de la politique du logement d'abord.

Un guichet unique sera mis en place à travers :

- Un document unique d'orientation identique pour tous les dispositifs d'hébergement et de logement accompagnés.
- Une adresse mail unique pour recevoir les demandes.
- Un numéro de téléphone d'appui et de renseignements unique pour toute la Charente.
- Une commission partenariale d'orientation unique et deux types de commissions annexes déjà existantes dans le cadre de l'ancienne organisation.

Toute la documentation utile est à retrouver sur le site [www.afus16.fr](http://www.afus16.fr)

### NOUVELLE COMMISSION

#### La Commission Partenariale d'Orientation (CPO)

##### Composition

Un représentant de chaque gestionnaire hébergement logement, un représentant de l'État, un représentant de la régulation du SIAO, un ou des intervenants tiers en fonction des situations

##### Objectifs

- Étudie les demandes reçues par le SIAO
- Propose une orientation adaptée au ménage
- Veille à la mise en œuvre des orientations
- Évalue les besoins nécessitant le développement d'une offre spécifique

##### Fréquence

Tous les vendredis matin de semaines impaires  
Réunion en visioconférence ou présentiel

#### La Commission de Cas Complexes (3C)

##### Composition

Un représentant du SIAO, le prescripteur, des professionnels invités pouvant aider à la recherche de solutions

##### Objectifs

- Traite les demandes nécessitant une étude plus poussée
- Prévient les ruptures de prise en charge au sein d'un GH
- Traite les demandes des ménages ne correspondant à aucun dispositif relevant du SIAO

##### Fréquence

Réunion en présentiel au cas par cas à la demande de la CPO ou d'un gestionnaire hébergement logement

#### La Commission de Situation Préoccupante (CSP)

##### Composition

Le bénéficiaire (présent une partie de la réunion), un représentant du SIAO, le prescripteur, professionnels pouvant aider à la recherche de solutions.

##### Objectifs

- Traite les situations repérées par un opérateur de veille sociale, Maraudes, accueil de jour, élus, service d'urgence.
- Coordonne l'intervention autour d'un usager qui ne demande plus rien mais dont la situation se dégrade.
- Tente d'établir un plan d'action partagé entre les partenaires et le bénéficiaire.

##### Fréquence

Réunion en présentiel au cas par cas à la demande d'un professionnel